

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Toute réservation de locatif ou d'emplacement devient nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil, il peut vous être envoyé sur simple demande

Toute réservation implique l'acceptation des conditions de vente ci-dessous

## **1 REGLEMENT**

### **• POUR LES LOCATIFS**

La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un montant de:

- 30% du coût total du séjour (déduit du séjour)
- 31 euros de frais de Dossier (acquis au camping. NON REMBOURSABLE).

Dès réception de l'acompte et des frais de dossier dans les 8 jours, vous recevrez une lettre de confirmation d'option qui indiquera les caractéristiques de votre réservation. Attention : votre option de réservation peut être levée en cas de retard de paiement de l'acompte. Vous devez ensuite verser le solde de la prestation convenue ceci, un mois avant le début de votre séjour. Vous recevrez alors une lettre d'échange à remettre à la réception, lors de votre arrivée. Si le solde n'est pas versé à la date convenue, votre option sera automatiquement annulée et la prestation sera remise à la vente. Aucun remboursement ne sera alors effectué

### **CAPACITE**

Le nombre de personnes indiqué par logement dans nos tarifs correspond à l'occupation maximale autorisée compte tenu de l'équipement disponible. Il ne peut être dépassé pour des raisons de sécurité et d'assurance. La direction se réserve le droit de vous refuser l'accès à l'hébergement si le nombre de personnes dépasse l'occupation maximale autorisée.

Il est interdit de monter une tente sur l'emplacement d'une location

### **• POUR LES EMPLACEMENTS CAMPINGS**

La location de l'emplacement nu ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un montant de:

- 134.00 € (déduit du séjour)
- 16.00 € de frais de Dossier (acquis au camping. NON REMBOURSABLE).à partir de 4 nuits

Dès réception de l'acompte, vous recevrez une lettre d'échange. Elle confirme votre réservation et vous indique la somme restant à régler sur place, le jour de votre arrivée.

**LE SOLDE DU SEJOUR RESERVE EN CAMPING EST INTEGRALEMENT PAYABLE LE JOUR DE L'ARRIVEE.**

## **2 RESERVATION TARDIVE**

Même tardivement, n'hésitez pas à nous interroger !

### **• Pour les locatifs**

Si vous réservez moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité de votre séjour est à régler en une seule fois à la réservation + 31 € de frais de dossier

### **• Pour les emplacements campings**

134 € pour la location des emplacements nus + 16 € de frais de dossier et le solde le jour de l'arrivée

### **3 MOYENS DE PAIEMENTS ACCEPTES**

- Chèque Bancaire ou postal, à l'ordre du SAS LE COIN TRANQUILLE (acceptés uniquement pour le règlement de l'acompte)

Pour les réservations tardives, et sur place au camping : le règlement par chèque ou postal n'est pas accepté

- Virement Bancaire (IBAN FR76 1680 7001 0200 2210 0655 509 BIC : CCBPFRPPGRE)
- Carte bancaire : Eurocard, Mastercard, Visa
- Chèques Vacances

Attention, il est impératif de mentionner la référence de votre réservation avec votre paiement

### **4 MODIFICATION DE SEJOUR**

Toute modification demandée en terme de dates, de lieu, de durée, du nombre de personnes ou de composition familiale doit être validée par nos services. Elle pourra faire le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire.

### **5 ANNULATION/RETARD/NON OCCUPATION/INTERRUPTION DE SEJOUR**

- **POUR LES LOCATIFS**

Pour tout séjour annulé à plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, l'acompte ainsi que les frais de dossiers resteront acquis au camping.

Pour tout séjour annulé à moins de 30 jours précédant la date d'arrivée, interrompu ou non consommé pour quelque raison que ce soit, la totalité du montant du séjour réservé sera redevable ou restera acquise au camping ainsi que les frais de dossier.

En cas de non présentation le jour de l'arrivée, et si nos services n'ont pas été informés du report de la date d'arrivée, la réservation sera annulée et la totalité du montant du séjour restera acquise au camping

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'interruption de séjour ou d'arrivée retardée

- **POUR LES EMPLACEMENTS CAMPINGS**

Pour tout séjour annulé avant le jour de l'arrivée, l'acompte et les frais de dossier resteront acquis au camping

En cas de non présentation le jour de l'arrivée, et si nos services n'ont pas été informés du report de la date d'arrivée, la réservation sera annulée et l'acompte et les frais de dossier resteront acquis au camping.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'interruption de séjour ou d'arrivée retardée

- **POUR LES LOCATIFS ET LES EMPLACEMENTS**

*En application de l'article L 221-28-12, du code de la consommation, le client ne dispose pas d'un droit de rétractation.*

En cas d'évènements extérieurs indépendants de notre volonté, nous pourrions être amenés à modifier ou à annuler votre séjour. Nous vous proposerons alors et selon disponibilités, un séjour équivalent avec dates ou hébergements différents. Si cette offre ne satisfaisait pas, l'intégralité des sommes versées vous serait remboursée. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

## **6 ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE SEJOUR**

L'assurance annulation et interruption de séjour est facultative

Le camping vous conseille de souscrire auprès de votre compagnie d'assurance ou si vous le désirez

Le Coin Tranquille s'est rapproché de Campeze Couvert : Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers

Le Camping Le Coin Tranquille vous propose cette assurance annulation et interruption dans votre contrat (facultatif)

Son montant s'élève à 2.7 % du montant total du séjour (A régler avec l'acompte lors de votre réservation).

Elle couvre notamment les annulations de séjours en cas de maladie (hospitalisation,) accident grave ou décès, sinistres entraînant des dommages importants à votre domicile ,licenciement ou modification de congés par votre employeur, par suite de convocation à un examen ou devant un tribunal.

L'intégralité du contrat est consultable sur le site internet [www.campez-couvert](http://www.campez-couvert) ,sur demande auprès du camping ou à télécharger sur le site internet du camping.

En cas d'annulation, ou d'interruption de séjour, pour une cause rentrant dans le cadre du contrat souscrit, vous devez :

- Avertir le camping
- Déclarer votre sinistre par courrier :Gritchen Affinity – Service Sinistre BP 66068 18024 Bourges ou par internet [www.campez-couvert.com/sinistres](http://www.campez-couvert.com/sinistres) ou par email à [sinistres@campez-couvert.com](mailto:sinistres@campez-couvert.com) et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs

## **7 ARRIVEES/DEPARTS/ DEPOT DE GARANTIE (caution)**

### **POUR LES EMPLACEMENTS CAMPINGS**

#### Arrivées/Départs

L'emplacement réservé sera disponible le début de la réservation à 12 heures, l'occupation prendra fin le dernier jour à 12 heures. N'oubliez pas de vous présenter avec une pièce d'identité. Le jour d'arrivée et de départ est libre

### **POUR LES LOCATIFS**

#### Arrivées/Départs

Le Locatif réservé sera disponible le début de la réservation à 16 heures, l'occupation prendra fin le dernier jour à 10 heures. N'oubliez pas de vous présenter avec une pièce d'identité

En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, il est impératif de prévenir nos services

En Haute saison la réservation de nos locatifs se fait du samedi au samedi : en dehors de cette période tous les jours d'arrivée et de départ sont possibles

Un état des lieux entrant sera fait le jour de votre arrivée.

Un dépôt de garantie de 240 euros par logement vous sera demandé à votre arrivée. Cette somme est payable par carte Bancaire ou par chèque libellée à l'ordre de SAS Le Coin Tranquille. Elle vous sera restituée le jour de votre départ déduction faite, le cas échéant, du coût du matériel endommagé ou manquant, ou bien du forfait ménage dans le cas où le logement n'est pas rendu dans un état satisfaisant de propreté. (Forfait ménage 80 €)

Le nettoyage est à votre charge

Un état des lieux sortant se fera le dernier jour entre 7h et 10 h. Si l'inventaire ne peut pas être effectué pour cause de départ avant l'heure prévue, la caution sera conservée et renvoyée par courrier après inventaire fait par le propriétaire déduction faite des éventuels frais (nettoyage, détérioration...).

Nous vous demandons de nous communiquer votre heure départ à l'accueil au plus tard 2 jours avant la date votre départ prévu afin d'organiser nos états des lieux de départ

## **8 ENFANTS**

L'âge des enfants est calculé par rapport à leur date d'anniversaire à la date du début du séjour. Un document officiel justifiant l'âge des enfants pourra être demandé au début du séjour.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un responsable légal majeur (parent proche autorisé, animateur ou professeur encadrant) ne pourront être admis sur le site pour des raisons évidentes de sécurité (intempéries, maladie, accident, hospitalisation....)

## **9 VISITEURS**

Les visiteurs doivent se présenter à la réception du camping. Ils sont autorisés en visite sur l'emplacement du client sous sa responsabilité et moyennant une redevance par personne (tarif affiché à l'entrée du camping et à l'accueil)

Les véhicules visiteurs doivent être obligatoirement stationnés sur le parking à l'entrée du camping

## **10 ANIMAUX**

Les animaux domestiques ne peuvent pas circuler librement et doivent être tenue en laisse.

Leur accueil répond à la vaccination antirabique en cours de validité

Ils ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine

Merci de Signaler leur présence lors de la réservation. Une Participation par Jour et par Animal vous sera alors demandée

Ils sont acceptés dans les locations (1 maximum) moyennant une redevance par animal et par jour

La prestation des animaux diffère entre l'emplacement et le locatif

ATTENTION, les animaux ne doivent en aucun cas monter sur les literies et canapés

Il est strictement interdit de laisser vos animaux seuls dans votre location ou sur votre emplacement

Ils ne doivent pas gêner les voisins par leurs aboiements

## **11 DROIT A L'IMAGE**

Vous accepterez expressément sans contrepartie, que Le Coin Tranquille utilise pour ses besoins promotionnels les supports de photographie et de vidéo de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour.

## **12 PISCINE**

Le short est interdit en piscine. Slip de bain obligatoire

## **13 CIRCULATION**

Circulation interdite de 23 heures à 7 heures. Durant cette période, le stationnement des véhicules doit se faire obligatoire sur le parking à l'entrée du camping.

La Vitesse est limitée à 10 km dans les allées du camping

## **14 DIVERS**

De mi-juin à mi-septembre 1 soirée à thème est organisée (Coucous, Paella, Barbecue , Moules Frites ...) jusqu'à minuit. Le Coin Tranquille se réserve le droit d'organiser 2 à 3 soirées supplémentaires entre 15/07 et 15/08.

Le client s'engage à se conformer aux dispositions du règlement affiché au camping, notamment de respecter le silence entre 23h et 7h le matin et jusqu'à minuit lors des soirées à thème (le mercredi soir)

## **15 LITIGE**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ;

- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris » Téléphone : 01.49.70.15.93

Assurance responsabilité civile Cabinet Tolède à Royan 17200.

En cas de litige, les tribunaux sont seuls compétents.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempérie ou autre incident relevant de la responsabilité civile du client.



## REGLEMENT INTERIEUR

### I. – CONDITIONS GENERALES

#### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

#### 2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de

- 9.00 H à 19.00 H (avril mai juin septembre et octobre)
- 9.00 H à 20.00 H (juillet et aout)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

#### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

#### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7.00 H à 23.00 H .

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11. Sécurité

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **II - A N N E X E**

### CONDITIONS PARTICULIERES

**1/ LE SHORT EST INTERDIT EN PISCINE.  
SLIP DE BAIN OBLIGATOIRE.**

**2/ NE SONT ACCEPTES QUE LES CHIENS OU  
AUTRES ANIMAUX STRICTEMENT TENUS EN LAISSE**

**3/ DURANT JUILLET AOUT, 1 SOIREE BARBECUE  
DANSANTE EST ORGANISEE CHAQUE MERCREDI  
SOIR ET CE JUSQU'A MINUIT.**

**LES PROPRIETAIRES SE RESERVENT LE DROIT  
D'ORGANISER 1 A 2 SOIREEES SUPPLEMENTAIRES,  
LE DIMANCHE SOIR ENTRE LE 15/07 ET LE 15/08.**